

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN NUELLES  
DU LUNDI 12 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le douze juin à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint Germain Nuelles, sous la présidence de M. Noël ANCIAN Maire

Présents : M. ANCIAN Noël, MMES NABET Marie Christine, MM. LHOPITAL Sébastien, Mme TULLIE Véronique, MME LEBOURDAIS Jeannie, BOURGEOIS Odile, M. DUPONCHEL Eric, Mme CHAVEROT Béatrice, M. MAROTTE Régis, Mme RAGOT Virginie, M PIN Mathieu, M.MARION Sylvain, M. LAURENT Daniel, Mme PUBLIE Martine

Absente excusée: MEYGRET Claire (pouvoir donné à TULLIE Véronique), SIMONET Pascal (pouvoir donné à MARION Sylvain) M. POUILLY Marc (pouvoir donné à Mathieu PIN), PEILLON Gérard (pouvoir donné à Marie-Christine NABET)

Secrétaire de séance : Odile BOURGEOIS

Le compte rendu de la réunion du 2 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.  
Arrivée de Martine PUBLIE à 20h45, départ à 22h11

**1- Accueil Collectif de Mineurs et TAP : convention pluri-annuelle  
avec la MJC de l'Arbresle**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 30 avril 2008, du 20 mars 2009, du 10 décembre 2010, du 17 octobre 2011, du 22 mars 2012 et du 16 décembre 2013, de septembre 2014, de février 2015, de juin et septembre 2016 concernant la gestion du CLSH.

Il rappelle les délibérations du 15 juillet 2014 concernant l'organisation du centre de loisirs pendant les vacances scolaires ainsi que le conseil du 23 juin 2014 où le conseil avait évoqué la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. La MJC de l'Arbresle prend en charge la coordination de ces nouveaux rythmes scolaires, et met à la disposition de la commune un intervenant le temps de midi dans une des écoles.

De plus pour répondre aux attentes de certains parents pour leurs enfants scolarisés, les Communes de Saint Germain Nuelles et de Bully ouvrent le centre de loisirs les mercredis après-midi en période scolaire. La commune de Bully accueille le centre de loisirs dans ses locaux durant ces temps.

Il rappelle que la MJC de l'Arbresle a en charge l'organisation des vacances scolaires. Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que le centre de loisirs commun aux deux communes (Saint Germain Nuelles et Bully) occupera les locaux de l'école publique de Bully pendant les petites vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver et de printemps, les mercredis après-midi, et les locaux de l'école du Colombier de Saint Germain Nuelles pendant les vacances d'été.

Afin de permettre le fonctionnement de la convention précédemment signée, il convient d'approuver le financement de celle-ci. Comme indiqué dans la convention, un appel à cotisation sera adressé à la commune en début d'année correspondant à 60 % du budget prévisionnel. Le solde sera versé en fin d'année.

Pour l'année 2017 le budget de fonctionnement est de 29350 € pour le centre de loisirs et de 10 500 € pour la mission coordination et animation des nouveaux rythmes scolaires.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, 6 abstentions, 12 pour :

**ACCEPTÉ** le versement de la subvention selon les modalités définies dans la convention. Soit 39 850 € pour 2017.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,  
**DIT** que les crédits seront prévus aux budgets concernés

## **2 -Subvention à l'association Les Tontons Daniels**

Le Maire rappelle la présentation du 06 juin 2016 du projet de l'association des Tontons Daniel pour la pétanque musicale du 09 juillet 2016, et leur demande d'aide au financement du concert. Devant le succès de l'évènement, l'association souhaite renouveler sa demande pour cette année.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré : 1 contre, 17 pour

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association les Tontons Daniel.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget.

## **3 -Subvention exceptionnelle à la Treille**

Pas de vote

## **4 -Subvention Amicale des sapeurs-pompiers**

Le Maire fait part de la demande de l'Amicale des sapeurs-pompiers d'une demande de subvention pour les aider à organiser le bal du 14 juillet et des 80 ans du centre de secours.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, 3 ne prenant pas part au vote. 15 pour

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 € à l'amicale des sapeurs-pompiers.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget.

## **5 - Taux de promotion pour l'avancement de grade**

Le Maire rappelle les principes régissant l'évolution de carrière des fonctionnaires territoriaux :

Les diverses modalités d'évolution de carrière des fonctionnaires territoriaux sont strictement encadrées par les textes législatifs et réglementaires. Schématiquement, elles se matérialisent soit par la réussite à un concours soit par l'avancement de grade au sein d'un même cadre d'emplois. La promotion interne, permettant de changer de catégorie hiérarchique (de C à B et de B à A), constitue un mode dérogatoire au concours pour lequel la Commune ne dispose pas de marges de manœuvre directes puisque soumis à des quotas départementaux.

Dans tous les cas, des conditions alternatives ou cumulatives de diplôme, d'expérience professionnelle, d'ancienneté, d'échelon, sont requis.

Il appartient ensuite à l'autorité territoriale, en vertu de son pouvoir hiérarchique, de procéder aux nominations qu'elle juge nécessaires à l'accomplissement des missions de service public, compte tenu du respect des principes figurant dans les statuts particuliers qui réservent l'exercice de certaines fonctions aux titulaires de certains grades d'avancement, de la cohérence de l'organigramme, du niveau de responsabilité (encadrement, technicité), de la valeur professionnelle.

Depuis les lois de modernisation de la fonction publique de 2007, le rôle de l'organe délibérant a été renforcé dans la mesure où il est devenu compétent pour fixer les ratios d'avancement de grade, en sus de ceux définis par la réglementation. Dans ce cadre, il a été fixé par délibération le nombre maximum d'avancement de grade pouvant être prononcé parmi les agents promouvables. (Délibération prise le 11 octobre 2013)

La mise en œuvre du protocole d'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations entraîne des modifications de l'architecture des corps de catégorie C.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2017, la carrière des corps de catégorie C passera de quatre grades répartis dans les échelles de rémunération 3, 4, 5 et 6 à trois grades répartis dans les nouvelles échelles C1, C2 et C3. Les agents relevant de l'échelle 3 seront reclassés dans l'échelle C1, les agents relevant des échelles 4 et 5 dans l'échelle C2 et les agents relevant de l'échelle 6 dans l'échelle C3. La modification des grilles de catégorie C, avec la suppression d'un grade, implique de préciser les taux d'avancement de grade, sans y apporter de modifications.

Dans ce contexte de restructuration des cadres d'emplois de catégorie C, il convient de mettre à jour les taux de promotion en matière d'avancement de grade.

Vu les tableaux de correspondance fixé aux articles : 11 et 12 du décret n°2016-596, article 15 du décret n°88-547, article 12 du décret n°2006-1391, article 26 I et 26 II du décret n°2010-329 dans sa version en vigueur à compter du 1er janvier 2017, article 20 du décret n°87-1099

Le Maire propose à l'assemblée de fixer pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Catégorie	Grades d'origine	Grade d'avancement	Ratios (en %)
C	Grade relevant de l'échelle C1	Grade relevant de l'échelle C2	100
	Grade relevant de l'échelle C2	Grade relevant de l'échelle C3	100
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
	Gardien-brigadier	Brigadier-chef principal	100
B	1er grade du NES (NOUVEL ESPACE STATUTAIRE)	2eme grade du NES	100
	2eme grade du NES	3eme grade du NES	100
A	Attaché	Attaché principal	100

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier :

- Le chiffre obtenu est arrondi à l'entier supérieur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le ratio de 100% pour les avancements de grade existants dans la collectivité, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus

**DIT** que l'inscription des agents sur un tableau annuel d'avancement de grade se fait par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget

## **6 – Création d'un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Suite aux réorganisations nécessaires dans les écoles suite au départ d'agents il est nécessaire de créer un poste d'ATSEM.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi à temps non complet de 34 heures 50 pour exercer les fonctions d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Cadre d'emplois de la filière d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,  
Vu le tableau des emplois,

**DECIDE** La création d'un emploi à temps non complet de 34 heures 50 pour exercer les fonctions d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ouvert à tous les cadres d'emplois d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

**DECIDE** L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

**DECIDE** de modifier ainsi le tableau des effectifs,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget de la commune

## **7 – Organisation saison culturelle 2017/2018 et tarifs de la billetterie**

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la prise en charge de la saison culturelle pour 2017-2018 de Saint Germain Nuelles.

9 spectacles de théâtre vont être organisés ainsi qu'un spectacle musical dans la salle des fêtes de Nuelles et dans la salle polyvalente.

Le Maire rappelle les délibérations du 06 juin 2016 adoptant la création d'une régie pour l'encaissement des droits d'entrée aux différents spectacles programmés dans le cadre de l'animation culturelle, ainsi que la délibération du 11 juillet 2016 fixant les modalités de prise en charge de la saison culturelle.

Le coût de l'organisation sera supérieur aux recettes des ventes de billets.

En plus du cachet des artistes la Commune devra prendre à sa charge les coûts prévus dans les contrats des artistes (restauration, logement, transport, techniques...)

Le conseil ouï cet exposé, à l'unanimité :

<b>APPROUVE</b>	l'organisation de la saison culturelle 2017-2018
<b>S'ENGAGE</b>	à financer le coût des spectacles ainsi que toutes dépenses annexes
<b>CHARGE</b>	Monsieur le Maire de l'organisation de cette saison culturelle.
<b>FIXE</b>	pour la saison culturelle 2017/2018 les tarifs de la façon suivante :

**Spectacles Famille à l'unité :**

Plein Tarif : 8€

Tarif réduit \* : 6€

**Spectacle Adultes/Ados à l'unité :**

Plein tarif : 10€

Tarif réduit \* : 8€

**ABONNEMENTS :**

Abonnement « Famille » 5 spectacles : 25 €

Abonnement « Adultes/Ados » 3 spectacles : 21 €

**\* Le tarif réduit s'applique aux groupes de 4 personnes et +, aux enfants de – de 12 ans, aux étudiants et chômeurs sur présentation d'un justificatif.**

L'abonnement Famille concerne « Zébrichon » (2-7ans), « Le Bleu des Arbres » (à partir de 5ans), « Le Ballet du Montreur » (à partir de 5ans), « Le P'tit Cirk » (tout public), « Sur le Banc » (à partir de 3 ans).

L'abonnement Adultes/Ados concerne les spectacles : « Kosh »(à partir de 6 ans et adultes-ados), « Eloge de la Pifométrie »(à partir de 12 ans), « Roca Wally »(à partir de 12 ans).

**DIT** que les crédits sont prévus au budget.

Départ de Martine PUBLIE à 22h11

## **8 - Zone humide motte castrale : relation avec l'agence de l'eau**

Monsieur Le Maire rappelle les délibérations du 27 mars 2017 et du 2 mai 2017 concernant l'acquisition des parcelles de terrain (C35 et C1090 pour une surface totale de 12 000m2) afin de préserver le patrimoine historique de la motte castrale de la Cabassy ainsi que la restauration et la préservation de la zone humide d'intérêt écologique de la Vavre, telle que

définie dans le PLU de la commune approuvé le 8 mars 2017, et la possibilité de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau pour la restauration de la zone humide. Il est important de préciser que la destination des terrains acquis est cohérente avec les objectifs du projet de préservation et de restauration du fonctionnement de la zone humide vis à vis du cycle de l'eau. Il est proposé de compléter ces délibérations avec cette précision.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, 17 pour.

**PRECISE** que la destination des terrains acquis est cohérente avec les objectifs du projet de préservation et de restauration du fonctionnement de la zone humide vis à vis du cycle de l'eau.

### **9 – Instauration du permis de démolir**

L'article R421-28 du Code de l'Urbanisme impose un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans un secteur sauvegardé, inscrit au titre des monuments historiques ou situé dans un site inscrit ou classé.

L'article R 421-27 donne la possibilité au Conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R421-28 du Code de l'Urbanisme.

Afin d'avoir une bonne connaissance du patrimoine bâti, de l'évolution du nombre de logements et de tout projet entraînant une démolition, il convient d'instaurer le permis de démolir sur tout le territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** instaurer le permis de démolir sur tout le territoire de la commune, conformément aux dispositions de l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

Dates à retenir :

Prochains conseils :

Lundi 26 juin à 20 h 00 conseil privé

Lundi 10 juillet à 20 h 00

Lundi 11 septembre à 20 h 00

Conseil privé :

Lundi 26 juin à 20 h 00

Elections : législatives le 18 juin de 08 h à 18 heures. Si vous souhaitez tenir un bureau de vote merci de vous faire connaître en Mairie

Semaine de l'environnement organisée par la CCPA

14/07/2017 : bal organisé par les pompiers le vendredi - 80 ans du centre, il y aura portes ouvertes de la caserne l'après-midi.

Forum des associations : 09 septembre 2017 de 13h30 à 17h30.

Impasse du Cher : 3 semaines de travaux SIEVA.

Travaux sécurité à Glay (signalétique sur fond jaune à faire pdt plusieurs mois) : réunion publique le 20 juin à 19h sur terrain jeux. RD19 : sécurisation transports scolaires. Environ 20 000€. Equipement pour faire baisser la vitesse dans la rue Joseph Dessainjean. Possibilité de faire procéder à deux traversées d'eaux pluviales : en réflexion.

MAPA vestiaires salle polyvalente : les 5 entreprises retenues vont signer les documents le 19 juin 2017. Début des travaux 10 Juillet. Arrêt des travaux 15 jours en Août.

Tennis : travaux en cours, dans les temps. Budget prévu avec une petite plus-value pour gérer le drainage des eaux pluviales avec mise en place d'un drain.

Sécurité des bâtiments : accès par badge, réunion ce jour avec l'entreprise. Les deux écoles et salle du Colombier seront équipées. Début des travaux début des vacances scolaires. Si vous êtes concernés par l'utilisation des bâtiments désignés :

- vous devez passer en mairie avant le 30 Juin pour indiquer les jours et créneaux d'occupation envisagés à partir de septembre 2017.

-une fois les badges prêts, vous serez contactés pour venir les récupérer en mairie.

Les badges seront nominatifs et fonctionneront uniquement aux jours et heures prévus. Ils vous seront remis à partir de fin Août, après configuration du logiciel et en contre partie des anciennes clés et d'une caution de 10€.

MAPA Parvis église de Nuelles : vendredi 16 juin 2017 rendez-vous avec le bureau d'études.

Accessibilité : foyer communal, rencontre avec M Grenier, Sylvain et Noël. Deux ans L'utilisation du foyer communal reste possible pendant 2 ans. Des réflexions seront menées quant à la destination de ce local.

EHPAD : cherche des bénévoles pour aider à hydrater les résidents.

PCS : mise en pratique lundi 12 juin 2017 avec exercice partiel. Thème imaginé: demande de prendre en charge 25 personnes en transit sur l'A89 car épisode neigeux. Un autre exercice sur le terrain est envisagé d'ici à la fin de l'année.

Fédération française de randonnée le 18 juin chez nous : remise de prix et pot de fin de journée au foyer communal.

Fin de la réunion : 23 h 40.

Prochain conseil Municipal le Lundi 10 juillet 2017 à 20 h 00

Salle du conseil de la Mairie de Saint Germain Nuelles



Fait à Saint Germain Nuelles,

15 juin 2017

Le Maire,

Noël ANCIAN

